

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

#### **Délibération n° 2018-10-03 du 17 octobre 2018 relative à la demande de remise gracieuse formée par l'université de Nantes**

NOR : SSAX1830753X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,  
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 12 et 22;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 193;

Vu la délibération n° 2014-10-2 du 16 octobre 2014 relative aux modalités d'examen des demandes de rectification d'erreur de liquidation et de remise gracieuse formées par les employeurs publics ainsi que des admissions en non-valeur en matière de contributions;

Vu la demande formée par l'université de Nantes du 20 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide:

1. Il est accordé à l'université de Nantes une remise gracieuse d'un montant de cent quarante-et-un mille sept-cent soixante euros (141 760,00 €) portant sur la contribution 2011 due au FIPHFP au titre de l'année 2010.

2. L'accord de cette remise gracieuse est subordonné au paiement par l'université de Nantes de la somme de cinquante-deux mille huit cent cinquante-neuf euros et six centimes (52 859,06 €), correspondant au reste à recouvrer de la contribution 2010 au titre de l'année 2009, avant le 31 décembre 2018.

3. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2018-10-03 du 17 octobre 2018 relative à la demande de remise gracieuse formée par l'université de Nantes.

Nombre de présents au moment de la délibération: 16.

Votants: 19 (dont 3 pouvoirs).

Abstentions: 5.

Nombre de voix « Pour »: 14.

Nombre de voix « Contre »: 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 17 octobre 2018.

*Le président,*  
DOMINIQUE PERRIOT

*Le directeur,*  
MARC DESJARDINS